

RIESMART FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.280.157 euros
Siège social : 39 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
490 748 670 R.C.S. PARIS

Certifiés conformes

Signé par :

François Moreau

57730B1D7FB5488...

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Acte sous seing privé

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,

La société GROUPE RANDSTAD FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 20.524.116,99 euros, ayant son siège social 276 avenue du Président Wilson, 93200 SAINT-DENIS, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 702 028 234, représentée par Monsieur Benoit LABROUSSE, Président,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **associé unique** ») de la société RIESMART FRANCE (la « **Société** »),

Est invitée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social à effet du 1^{er} octobre 2025,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Madame Marie-Cécile Dang Tran Rambeau, représentante de la société PRICEWATERHOUSE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été informée de cette décision par courrier adressé par email avec accusé de réception.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Benoit LABROUSSE en sa qualité de représentant légal de la société GROUPE RANDSTAD FRANCE, elle-même associé unique, a pris connaissance du rapport du Président, puis a été appelé à statuer sur l'ordre du jour.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social)

Sur proposition du Président, l'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Paris (75009) 39 rue Saint-Lazare à **SAINT-DENIS 93210 - 276 Avenue du Président Wilson, avec effet au 1^{er} octobre 2025.**

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« Article 4. Siège social »

Le siège de la société est fixé à :

« SAINT-DENIS 93210 – 276 Avenue du Président Wilson »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

GROUPE RANDSTAD FRANCE

Associé unique,

Représentée par Monsieur Benoit LABROUSSE